

**MENTION DE CONVOCATION**

Du six septembre deux mil dix-huit. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le onze septembre deux mil dix-huit à vingt heures trente, à la Mairie.

**Séance du 11/09/2018.**



L'an deux mil dix-huit, le onze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



**Etaient présents :** MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCHAT – Mmes De RIBEROLLES –DELBET – FRIAUD-M.PHILIPPEAU –Mmes LALEUVE-COMPERE-M. TABARAN-Mme HOMBOURGER-M. BARBOSA-Mme BRIATTE.

**Procurations :** /

**Absent :**Mme CAILLOT – M. LEPEE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. CHOCHAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 05/07/2018.

**34-2018 CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

En complément de la délibération n° 31-2018, le maire informe les conseillers que le Comité technique du Centre de Gestion a émis, le 07/09/2018, un avis favorable à la demande relative à la formation d'un apprenti.

Une convention a été établie au titre d'une période de formation complémentaire avec la Mairie de Magny-Cours ; elle a été annexée au contrat d'apprentissage déposé auprès de la DIRECCTE le 24/09/2018.

<b><u>Préfecture reçu le</u></b>	4.4 Autres catégories de personnel
----------------------------------	------------------------------------

**35-2018 INTEGRATION DES RESULTATS DE L'ASA DE LA COLATRE DANS LES COMPTES DE LA COMMUNE.**

Le Maire informe les conseillers de l'arrêté préfectoral n° 2018-P-224 du 15 mars 2018 relatif à la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée de la vallée de la colâtre et lichen. L'actif est dévolu en totalité à la commune de Saint-Parize-Le-Châtel, siège de l'association. Il convient donc d'intégrer les résultats de cette association dans les comptes de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Affecte en totalité le résultat de fonctionnement de l'ASA de la Vallée de la colâtre et du Lichen à l'excédent reporté.
- Modifié les résultats comme suit :
  - Ligne 002 résultat de fonctionnement reporté : + 1.67 € soit un excédent global de fonctionnement reporté de 311 840.67 €
  - Ligne 001 résultat d'investissement : + 4 436.12 € soit un résultat d'investissement cumulé de 186 777.36 €.

<b><u>Préfecture reçu le</u></b>	7.1 Décisions budgétaires
----------------------------------	---------------------------

**36-2018 INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT POUR LA LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,  
Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/08/2018 autorisant la commune à instituer sur son territoire, une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,  
Considérant la faculté ouverte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,  
Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,  
Considérant la mise en place du Plan Départemental « Taxe de séjour » de la Nièvre et notamment la mise à disposition gratuite de l'outil 'Déclaloc',  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

**Préfecture reçu le**

5.7 Intercommunalité

**37-2018 CONVENTION COMMUNE/RESO COURS DE GUITARE ET YOUKOULELE**

Le Maire informe les conseillers de la possibilité d'organiser des cours de musique (guitare et youkoulélé) à raison de 2 heures 30 par semaine, à la maison communale, en périodes scolaires. Ce projet peut être subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre d'un partenariat entre la commune et RESO (Établissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre). Pour l'année scolaire 2018/2019, la participation de la commune s'élève à 3 073 €. Elle est calculée selon le mode de calcul suivant :

➤ pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018 :

Coût moyen horaire annuel d'une heure d'intervention d'un professeur de musique x taux de participation des communes et des EPCI (57%) x nombre d'heures d'intervention pour la commune ou l'EPCI x 1 trimestre sur 3 soit (1 213.00 € x 2.5 heures x 1/3) = 1 010.83 € arrondi à 1 011.00 €.

➤ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 :

Coût moyen horaire annuel d'une heure d'intervention d'un professeur de musique x taux de participation des communes et des EPCI (57%) x nombre d'heures d'intervention pour la commune ou l'EPCI x 2 trimestres sur 3 soit (1 237.00 € x 2.50 x 2/3) = 2 061.66 € arrondi à 2 062.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer une convention avec RESO pour l'organisation de 2 heures 30 de cours de musique (guitare et youkoulélé) par semaine en périodes scolaires. La participation de la commune est de 3 073.00€ pour l'année scolaire 2018/2019.
- Fixe le montant de la participation mensuelle à payer par élève à
  - 30.00 € pour une heure de cours en moyenne par semaine de guitare.
  - 15.00 € pour ½ heure de cours en moyenne par semaine de youkoulélé.

Pour les élèves arrivant en cours de période, le montant de la participation sera calculé au prorata du nombre de mois étant précisé que tout mois commencé sera dû.

- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

<b>Préfecture reçu le</b>	8.9 Culture
---------------------------	-------------

**38-2018 CONVENTION COMMUNE ADESS58 COURS DE PIANO**

Le Maire présente aux conseillers le projet de convention entre la commune et le Groupement d'employeurs A.D.E.S.S. 58 établi dans le cadre de l'organisation de cours de piano, à compter du 12/09/2018 jusqu'au 30/06/2018, à raison de 4 heures par semaine. La participation financière est de 29 € de l'heure par élève à laquelle s'ajoute une partie des frais de déplacement. Une facture mensuelle sera établie. Le montant de l'adhésion annuelle est de 30.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler son adhésion à l'ADESS 58
- Autorise le Maire à signer avec le groupement d'employeurs de l'ADESS 58, une convention, pour l'activité cours de piano suivant les conditions financières ci-dessus mentionnées.
- fixe le montant de la participation mensuelle à payer par élève à 39.00 € pour 2 heures de cours en moyenne par mois. Le montant restant à la charge de la collectivité est, en moyenne, par élève, de 20 euros par mois.
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant ce dossier.

<b>Préfecture reçu le</b>	8.9 Culture
---------------------------	-------------

**39-2018 REVISION DU PLU**

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 07/06/2017, la révision du PLU a été prescrite et qu'une subvention au titre de la DGD a été sollicitée.

Vu les délais de procédure et les échéances incompressibles,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de renoncer à la révision de son Plan Local d'Urbanisme
- S'engage à reverser l'acompte de DGD d'un montant de 3 528.00 € versé en 2017
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant ce dossier.

<b>Préfecture reçu le</b>	2.1 Documents d'urbanisme
---------------------------	---------------------------

**40-2018 BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE 1**

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le budget primitif 2018 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Article 10 223 - OPFI	+ 41.00 €
Article 2188 - 205	- 41.00 €

<b>Préfecture reçu le</b>	7.1 Décision budgétaire
---------------------------	-------------------------

**41-2018 BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION**

Le Maire présente aux conseillers la demande de subvention de l'association Sport St Pa pour l'organisation d'une course nature « La Parizette », le 27/10/2018. 4 conseillers se retirent au moment du vote étant adhérents de l'association.

Le conseil municipal, par 7 voix pour et 2 abstentions,

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à Sport St Pa pour l'organisation de cette course.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget.

<b>Préfecture reçu le</b>	7.5 Subventions
---------------------------	-----------------

**DIVERS**

- Lutte contre l'Ambroisie : désignation de 2 référents territoriaux Messieurs Roger CHOCAT et Gilles CHEVIGNY
- SIEEEN : information sur le nouveau compteur communicant « Linky » sur les installations d'éclairage public dont l'exercice de la compétence a été transféré par la commune au SIEEEN.
- COS : assemblée générale extraordinaire le 13/10/2018 à 10 h à Saint Firmin : Mesdames Sabrina GUITTAIT et Lydie COMPERE y assisteront.
- Téléphonie mobile : informer la sous-préfecture de Château-Chinon des dysfonctionnements afin d'éviter toute absence de réseau téléphonique pendant plusieurs jours.
- Projet City Park : à l'étude par la commission aménagement.
- Terrains de tennis : une rencontre sera organisée avec sport St Pa.
- Plan d'eau de Chevenon : échanges sur la qualité de l'eau.
- Cartes de condoléances

**Dernier feuillet clôturant la séance du 05/07/2018 ; délibérations 34-2018 à 41-2018.**

**TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**

M. GARCIA André	
M. Jean-Paul NIVOIT	
M. CHOCAT Roger	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
Mme DELBET Lisiane	
Mme FRIAUD Annick	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme LALEUVE Isabelle	
Mme COMPERE Lydie	
M. TABARAN Cyril	
Mme HOMBOURGER Evelyne	
M. BARBOSA Fernand	
Mme BRIATTE Karen	